

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

L'Université de Montréal

ET

Le Syndicat des employés de la recherche de l'Université de Montréal,
Unité des professionnels

OBJET : Modification de certaines dispositions de la convention collective

Comme suite aux échanges intervenus, les parties conviennent de ce qui suit :

1. La clause 28.01 de la convention collective est modifiée comme suit :

La remise du congé prévu pour le lendemain du jour de Noël 2015, soit le 23 décembre 2015, est reportée au lundi 4 janvier 2016.

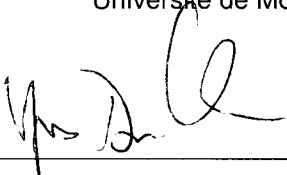
2. La clause 28.07 est modifiée comme suit :

- 2015-2016 : 26 et 27 décembre 2015 et 2 et 3 janvier 2016.

3. La présente entente est conclue sans admission et sans valeur de précédent.

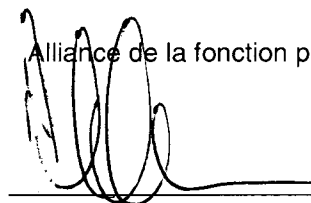
EN FOI DE QUOI les parties ont signé à Montréal ce ~~27~~²⁸ jour du mois d'avril 2015.

Université de Montréal





Alliance de la fonction publique du Canada



Syndicat des employés de la recherche
l'Université de Montréal (SERUM) Unité des
professionnels

